



Bike And Run Petiville 2026

Règlement de la course

Article 1 : Organisation

L'édition du bike and run de Petiville édition 2026 est organisé par les associations Les fines Gâchette Normandes et l'APMS, toutes deux domiciliées à Petiville, représentées respectivement par Mr Minard Benoit et Metayer Patrick, résidant sur la commune

Article 2 : Respect de l'environnement

Cette course, non chronométrée de manière officielle, est organisée dans le respect des règles environnementales. Il est de la responsabilité de chacun d'adopter un comportement citoyen. L'organisation informe que sur le tracé de l'épreuve, il ne sera pas mis à disposition de ravitaillement ni de contenant de quelques natures qu'il soit. Il conviendra à chaque binôme de s'équiper et de veiller à ne pas dénaturer le site sur le tracé du parcours. Tout manquement peut entraîner l'exclusion du binôme sans remboursement des frais d'inscription.

L'équipe d'organisation se réserve le droit, la possibilité de modifier le parcours suivant les contraintes environnementale ou météorologiques du jour.

Article 3 : Epreuve

Le départ de la course Bike and Run sera donné à 14 h, place de la mairie à Petiville (76 330). Le parcours a une longueur développée de 10 300 Mètres à +/- 1%

Article 4 : Participation.

La course est ouverte à tous coureur licencié ou non, de toutes catégories à partir des « Junior » » U20 », nés en ou avant 2008, accompagné d'un enfant entre 7 et 15 ans, le jour de l'épreuve.

Aucune dérogation ne sera possible

Article 5 : Parcours

Le circuit sera sur routes ouvertes à la circulation, sous arrêté municipal obligeant la circulation à sens unique, dans le sens du flot. Tout coureur devra néanmoins respecter les règles du code de la route et respecter les consignes des signaleurs sur chaque intersection et le long du tracé.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident du au non respects des consignes indiquées par les signaleurs, ou les responsables de l'organisation.

Article 6 : Signalisation

Le parcours sera guidé, indiqué par une personne en vélo devant les premiers concurrents. Les signaleurs indiqueront autant que nécessaire le parcours aux concurrents sur chaque intersection ou aux endroits nécessitant une information.

Article 7 : Inscription

Les inscriptions se feront « en ligne » via le site « Normandie Course à Pied ». Aucune inscription, règlement ne se feront sur place, ni même le jour de la course.

Le PPS, Parcours Prévention Santé, seront à déposer en ligne lors de l'inscription. Pour les coureurs licenciés à la FFA, joindre une copie de votre licence (saison 2026/2027) à l'inscription.

L'inscription ne sera réputée complète et retenue qu'une fois le dossier complet (administratif et financier).

Les inscriptions seront closes le mardi 01 Décembre 2026 à midi heure française.

Attention, le nombre de dossard étant limité (200 binômes), l'organisation se réserve le droit de clôturer plus tôt si nécessaire. L'information sera diffusée sur le site « Normandie Course à Pied ». Aucune inscription ne pourra alors être enregistrée à partir de ce moment.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou mail, ou Sms ou quelque moyen de communication qu'il soit.

Tout Engagement, dossier réputé complet est définitif. Aucun remboursement sauf certificat d'hospitalisation ne sera effectué, sous quelque motif qu'il soit, même en cas de non retrait du dossard.

Article 8 : Retrait des dossards, matériel obligatoire, installations sanitaires

Les retraits des dossards se feront uniquement le jour de l'épreuve entre 12h30 et 13h45 sous le chapiteau situé sur la place de la mairie. En dehors de ces horaires, aucun dossard ne sera délivré.

Les dossards devront être portés de manière visible à au moins 15 mètres et sur l'avant du coureur par épingle ou tout autres moyens à la convenance du coureur. En cas de non port du dossard, l'équipe de l'organisation se réserve le droit d'exclure le binôme.

Les enfants binôme, devront, obligatoirement, porter un casque réglementaire à la pratique du vélo présenter un cycle non motorisé en état de circuler.

L'équipe organisatrice inspectera chaque vélo avant la mise en place en sas de départ. En cas de non-conformité, l'enfant, par conséquent, le binôme ne pourra prendre le départ et aucun remboursement ne sera effectué.

Le dossard de l'enfant devra comporter un numéro de téléphone d'une personne joignable en cas d'évènement.

L'équipe organisatrice informe les concurrents qu'aucun sanitaire (WC, douches, vestiaire) n'est mis à disposition des coureurs, de leur accompagnants ou ayant droit

Article 9 : Licence, PPS

La réglementation ayant évoluée au 15 Janvier de cette année, le Parcours Prévention Santé est devenu le PASS Prévention Santé. Outre ce changement de nom, sa durée de validité a été allongée de trois mois à un an et est devenu payant à hauteur de 5€. Le coureur, adulte, majeur devra se connecter sur <https://pps.athle.fr> afin d'obtenir une attestation.

Ce dispositif, reconnu par l'ensemble des organisateurs d'évènement running comprend le parcours de sensibilisation en ligne sur la prévention santé et la pratique sportive responsable remplaçant le certificat médical, conformément à la loi du mars 2022.

L'objectif est de simplifier les démarches administratives tout en renforçant la prévention des risques liés à la pratique de la course à pied.

Pour les participants, majeurs, seul le PPS et/ou la licence FFA en cours de validité est valable et acceptés. Les certificats médicaux ne sont plus acceptés.

Les concurrents licenciés à la FFA devront joindre lors de l'inscription, la copie de leur licence (saison 2026/2027) « athlé Compétition », ou « athlé entreprise », ou « athlé running » ou « pass j'aime courir », délivré par la FFA et en cours de validité le jour de l'épreuve portant la délivrance par un médecin authentifié d'un certificat médical mentionnant l'absence de

contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Les autres licences ne seront pas acceptées.

Pour les coureur mineurs, binôme, qui ne réalise pas le PASS Prévention Santé, ils doivent remplir un questionnaire de santé gratuit, avec l'aide d'un parent.

A la fin du questionnaire, une attestation, valable uniquement pour la course Bike And Run de Petiville sera délivrée automatiquement et disponible sur le site <https://pps.athle.fr/>

La responsabilité des organisateurs étant engagée, aucune inscription ne sera enregistrée sans PPS ou licence reconnue, mentionnée ci-dessus.

Article 10 : Assurance Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants reconnus à l'organisation.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres coureurs, leur binôme de s'assurer individuellement.

Les concurrents, leur binôme, sous la responsabilité du majeur du même numéro de dossard, devront respecter le code de la route et se conformer au règlement FFA en matière de course hors stade. Les deux associations déclinent toutes responsabilités en cas d'accident, de défaillance physique ou physiologique immédiate ou future, ou technique, de perte ou vol d'objet ou de matériel.

Les concurrents acceptent, de par leur inscription, le présent règlement et s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident ou accident pouvant résulter de leur participation à l'épreuve Bike And Run Petiville 2026.

Article 11 : Utilisation d'image

Il est possible que lors de l'évènement, des photographies de coureur et de leur binôme soient prises.

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leur ayant droits tels que partenaire, médias, photographes reconnus de l'organisation, à utiliser sans contrepartie financière les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient paraître eux ou leur binôme mineur, prise à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 12 : Annulation de l'épreuve

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou sur décision préfectorale, si la course venait à être annulée, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans remboursement des sommes perçues aux concurrents. L'organisation se conforme aux directives municipales et de gendarmerie dans le cadre du plan Vigipirate. Les concurrents sont tenus de s'y conformer pour la partie les concernant, notamment en matière de contrôle des personnes et des sacs dans l'air de course.

L'acceptation du présent règlement implique la renonciation à d'éventuelles actions contre les associations organisatrices de la part des concurrents ou de leur ayant droit en cas d'attentat.

Article 13 : Connaissance du règlement

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de ses contraintes et accepte les clauses, SANS RESERVE.

Article 14 : Protocole sanitaire.

Suivant les contraintes sanitaires en vigueur le jour de l'évènement, l'organisation se réserve le droit de modifier le règlement de la course pour se conformer aux textes, arrêtés en, vigueur le jour de la course. Les concurrents acceptent de s'y conformer sous peine d'exclusion sans remboursement.